ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aéroports

Question écrite n° 87221

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la présence, à partir de samedi 28 août, de policiers américains à l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle. Il souhaiterait connaître les raisons de leur présence.

Texte de la réponse

Un arrangement administratif a été signé le 29 mai 2010 entre le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire et le chef du département de la sécurité intérieure américain afin de mettre en oeuvre le programme consultatif d'immigration (Immigration Advisory Program ou IAP). Ce programme est mis en oeuvre à l'aéroport de Roissy - Charles-de-Gaulle. Les officiers d'immigration américains appartenant à ce programme ont une fonction de conseil auprès des compagnies aériennes qui embarquent des passagers sur des vols directs pour les États-Unis, l'objectif étant de lutter contre tout risque lié aux migrations. Ils ne peuvent contraindre une compagnie à refuser l'embarquement d'un passager, la décision d'accepter ou de refuser l'embarquement d'un passager étant de la compétence exclusive du transporteur. Ils exercent leurs fonctions dans les zones publiques comme dans les zones de sécurité, y compris la zone de transit internationale. Lorsqu'ils opèrent dans la zone de sécurité, ils peuvent, munis des autorisations nécessaires, valables trois mois et renouvelables par décision ministérielle, accéder sans escorte jusqu'aux portes d'embarquement mais pas au-delà. Cet arrangement n'autorise pas ces officiers d'immigration à consulter les bases de données nationales et européennes à la disposition des agents de la direction de la police aux frontières de Roissy. En outre, ils ne peuvent en aucun cas, dans le cadre de leur mission, collecter et enregistrer les données à caractère personnel des passagers concernés. Il faut remarquer que plusieurs de nos partenaires européens participent à l'IAP, comme le Royaume-Uni, les Pays-Bas, l'Allemagne, la Pologne et l'Espagne.

Données clés

Auteur : M. Pierre Morel-A-L'Huissier
Circonscription : Lozère (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 87221
Rubrique : Transports aériens
Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales
Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 août 2010, page 9423
Réponse publiée le : 18 janvier 2011, page 531